

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Villages

SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIÈRES



Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
PLUI-H

Plan au 1:5 000

Zonage :

- Limites des zones
- Ua, Uab, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg
- Ub : zone d'extension dense du centre-bourg
- Uc : zone d'extension de moindre densité
- Ud : zone d'extension pavillonnaire
- Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uh : zone urbaine constituée ou hameau (logement du bâti existant)
- Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale
- Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
- Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
- Uj : zone d'activité touristique
- Ala : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
- Alub : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg
- Alic : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
- Alud : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
- Ale : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
- Alu1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- Alu2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- Alu3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
- A : zone agricole
- Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL)
- Al : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
- Ar : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
- At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
- N : zone naturelle
- Ne : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL)
- Nc : zone naturelle d'équipements publics
- Nh : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
- Nj : zone naturelle à usage de jardin
- N1 : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
- Nph : zone naturelle autorisant la photovoltaïque au sol
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Actif remarquable
- Haie
- Alignement d'arbres
- Jardin
- Boulevard
- Espace Bosé Classé
- Corridor écologique
- Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
- Zone humide
- Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions :

- Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
- Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
- Changement de destination du bâtiment - hôtel
- Changement de destination du bâtiment - hôtel et restauration
- Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
- Changement de destination du bâtiment - restauration
- Servitude de mixité sociale
- Zone non affectable
- Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de carrière
- Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot

Éléments remarquables du paysage, bâtis, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine patrimonial
- Bâtiment remarquable C1
- Bâtiment remarquable C2
- Mur, muret

Informations complémentaires :

- Siège d'exploitation agricole

4.2.b - Règlement - document graphique

Plan des risques naturels

Secteur Villages

SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIÈRES



Plan au 1:5 000

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation du
PLUI-H

Zonage :
Zonage
Risques Inondation :
Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Azergues et de ses affluents
Commune de Saint-Cyr-le-Château concernée (cf plan 4.2.a et pièce 5.1.)
Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand
Secteur concerné par le PPRN (cf pièce 5.1.)
Traduction des cartes d'inondation du Marverand et de la Vauxonne établies par le SMRB (risque de crue rapide des rivières)
BC - secteur inconstructible sauf exceptions
BCu - secteur inconstructible sauf exceptions
BC2 - secteur soumis à des prescriptions spéciales
Traduction des cartes d'aléas établies par Alp Géorisques
Secteur inconstructible sauf exceptions (B)
Secteur soumis à des prescriptions spéciales (B)

Secteurs concernés par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux (RGA)

